



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°24/20

Nombre de Conseillers : en exercice : 30 présents : 23 votants : 29	OBJET : Occupation du domaine public – mise à jour des tarifs du règlement de voirie
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT,

le : **MERCREDI 26 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à l'espace Jules Ferry -2, avenue de Genève-, sous la présidence de Monsieur Antoine VIELLIARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2020

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. BACHMANN, BATTISTELLA, CARL, CHALEAT-RUMMEL, CHEVEE, CLEMENT, DUBEAU, DURRWELL-BRUN, FOURNIERM., FOURNIER PY, GUEGUEN, MAILLARD, PELISSON, SALAÜN, SANSO, SERVANT, VIELLIARD, DASSY, BONNAMOUR, DE SMEDT, DELEPINE, PAUMENIL, SUBLET

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM. BIGNON, BOUGHANEM, MARX, VILLARD, GONNEAU, MIVELLE, LAUGIER

Mme BIGNON représentée par M. JP SERVANT par pouvoir en date du 22/02/2020
M. BOUGHANEM représenté par M. VIELLIARD par pouvoir en date du 26/02/2020
M. MARX représenté par Mme BATTISTELLA par pouvoir en date du 21/02/2020
M. VILLARD représenté par M. FOURNIER M. par pouvoir en date du 20/02/2020
M. GONNEAU représenté par M. DE SMEDT par pouvoir en date du 26/02/2020
M. MIVELLE représenté par M. BONNAMOUR par pouvoir en date du 26/02/2020

Madame PAUMENIL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

Monsieur Jean-Paul SERVANT, Conseiller municipal délégué aux affaires relatives au commerce, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

L'occupation du domaine public est soumise à réglementation par l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publique (CG3P).

A ce jour, il arrive aux services d'avoir des demandes de banques afin de sécuriser les emplacements réservés pour les convoyeurs de fond. Ces emplacements ne sont pas respectés par les automobilistes qui les utilisent pour un stationnement classique, ce qui pose un réel problème de collecte de fonds.

Aucun tarif pour cette occupation n'était prévu dans notre règlement de voirie actuel. La loi prévoit que toute occupation doit être soumise à redevance, accordée à titre précaire et révocable.

L'instauration d'un tarif permettra de sécuriser ces places de stationnement par un système d'arceau ou autres. Ce système est à la charge de l'agence tant à l'achat qu'à l'entretien.

En cas non entretien de ces dispositifs et de la place de stationnement, l'autorisation du domaine public pourra être retirée.

Il est donc proposé de mettre en place la réservation des places de stationnement concernant les convoyeurs de fonds pour un montant de 150€ par mois et par emplacement.

La Commission URBANISME-MOBILITE-TRAVAUX-COMMERCE, réunie en date du 06 février 2020 a émis un avis favorable à 4 voix pour et 1 voix contre.

Vu la délibération en date du 8 octobre 2014 relative aux tarifs du règlement de voirie ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2018 relative à la mise à jour des tarifs de voirie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Par 28 voix POUR

ET 1 ABSTENTION (M. DE SMEDT)

- **ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire d'occupation du domaine public jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint Julien en Genevois, le 27/02/2020

Le Maire,
Antoine VIELLIARD



Télétransmise le: - 6 MARS 2020
Affichée le: - 6 MARS 2020

Pièce(s) jointe(s) :

- Annexe grille tarifaire

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Tout mois ou semaine commencé est dû

Frais administratifs : 30€ / arrêté (ne concerne pas les travaux des collectivités territoriales)

Occupations liées à une activité commerciale

Par an (hors champ de la TLPE)

Désignation mode d'occupation	Unité	Redevance	Observations
Terrasse ouverte sans aménagement fixe	m ² par an	4 €	
Terrasse ouverte avec aménagement fixe (plancher, bas flancs, etc.)	m ² par an	5 €	
Terrasse fermée (véranda)	m ² par an	6 €	
Extension de terrasse	m ² par jour	1 €	
Étalages devant commerce : présentoirs d'articles, portes magazines, mobilier et chevaux publicitaires presse, étals, appareils électriques, autres installations	unité par an	25 €	Sous réserve de validation de la qualité des étalages par la commune
Étalages ponctuels ou permanents pour commerçants sédentaires	unité par jour	5 €	
Auvent, store fixe, marquise, corbeille, store banne, dais vertical	l'unité	Gratuit	
Emplacement pour la vente non sédentaire sur le domaine public	ml par jour	4 €	Minimum de perception de 16 €
Droit de place sur le marché hebdomadaire	ml par jour	1 €	Minimum de perception de 4 €
Droit de place dans le cadre d'un lancement de marché	ml par jour	1 €	Pour une durée limitée, fixée par arrêté municipal
Distributeurs de tous types : machine à lait, distributeurs de boissons	unité par an	100 €	
Concessionnaires automobiles	m ² par mois	4 €	Surface occupée par les véhicules d'exposition sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau
Vide grenier, brocante, vide maison, etc.	ml par jour	4 €	Minimum de perception de 4 € - Gratuit pour les associations de la commune
Manifestation commerciale organisée par une association commerçante	Forfait	250 € / manifestation	

Droits de voirie (ne concerne pas les travaux des collectivités territoriales)

Désignation mode d'occupation	Unité	Redevance	Observations
Occupation du sol de la voie publique délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (ecollé ou poré) y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes	m ² par mois	4 €	
Occupation du sol de la voie publique pour dépôt de matériaux sans palissade	m ² par semaine	6 €	1 jour franc gratuit
Pose de multibennes tous modèles, remorques, compresseur, bétonnière, etc., et stationnement de véhicules	unité par jour	10 €	1 jour franc gratuit
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	ml par semaine	2 €	1 jour franc gratuit
Déménagement	Prêt de panneau	10 € / panneau	
	Panneau non restitués	50€ / panneau	
Emplacement d'un manège enfantin périodiquement ou occasionnellement, en dehors d'une manifestation municipale	unité par semaine	100 €	
Cirque petit chapiteau	unité par jour	50 €	
Caution pour affichage et nettoyage		300 €	
Petit cirque sans chapiteau, petit spectacle	unité par jour	30 €	
Caution pour affichage et nettoyage		150 €	
Canalisations diverses, conducteurs divers, fourreaux, caissons, etc., aériens et souterrains.	ml par semaine	0,25 €	
Alimentation provisoire	demi-journée	100 €	
Fermeture de route complète	jour	150 €	
	demi-journée	40 €	
Fermeture de route alternat	jour	75 €	
Pose de poteaux temporaire ou matériel assimilé (alimentation chantier,...)	unité par jour	5 €	
Régularisation occupation du domaine public sans autorisation	par arrêté	150 €	en plus de la redevance d'occupation normalement due.
Réservation de stationnement pour transport de fonds	par mois et par place	150 €	

Autres tarifs

Astreinte financière demandée lors de procédure pénale en matière de	Voie	m2 par jour	60 €	
	Environnement	par jour	150 €	
	urbanisme	par jour	200 €	
Frais administratifs de mise en fourrière (recherche propriétaire, mise en demeure, ...)	par véhicule		50 €	ajouter au frais du fourrieriste (enlèvement, expertise, gardiennage, destruction)

